

Brève synthèse statuts - S.MEDRANO.

	CONCUBINAGE	PACS	MARIAGE
Définition légale	Article 515-8 du Code civil : Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple.	Article 515-1 du Code civil Un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.	Pas de définition dans le Code civil mais un titre entier qui lui est consacré. Définition : acte juridique solennel par lequel deux individus s'unissent et dont les effets sont fixés par la Loi. (vu : notion de fiançailles)
Formation	Union de fait	Déclaration conjointe devant l'officier d'état civil ou convention par acte notarié (vu : célébration parfois possible en mairie)	Célébré par l'officier d'état civil
Droits et devoirs	aucun droit ni devoir. Possibilité de demander des dommages intérêts en cas de faute.	Engagement à une vie commune, à une aide matérielle et à une assistance réciproque Contribution aux charges du ménage à proportion des facultés respectives sauf convention contraire.	Devoir de respect, de fidélité, et assistance. Obligation de communauté de vie. Contribution aux charges du ménage à proportion des facultés respectives sauf convention contraire.
Effets sur les biens	Aucun effet	Régime légal : séparations des biens. (possibilité d'y déroger par convention)	Régime légal : communauté réduite aux acquêts (pour résumer : les époux possèdent en commun les biens acquis pendant le mariage, mais chacun conserve les biens qui lui appartenaient avant celui-ci. Possibilité d'y déroger par contrat de mariage rédigé par un notaire.
Effet sur la filiation	Pas d'effet sur la filiation	Pas d'effet sur la filiation	Présomption de paternité
Devoirs relatifs aux enfants	concept d'autorité parentale indépendant du statut : Article 371-1 du Code civil « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. » => les droits et devoirs des parents sont les mêmes quel que soit le statut du couple. Nourrir, entretenir et élever les enfants. Assurer la direction matérielle et morale de la famille, pourvoir à l'éducation des enfants et préparer leur avenir.		
Adoption	Uniquement à titre individuel	Uniquement à titre individuel	Adoption commune possible
Droit à l'héritage	Non sauf testament	Non sauf testament	oui
Séparation	Aucune formalité	Par décès, mariage, déclaration conjointe ou de façon unilatérale (par acte d'Huissier)	Décès ou divorce (par « consentement mutuel » ou judiciaire). REM : notions de séparation de corps et d'annulation de mariage